

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 19 octobre à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 13 octobre 2015 et affichée le 13 octobre 2015.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme Céline CAMPION, Mme Jennifer MUSZYNSKI

Secrétaire de Séance : Mme Aurélia MAYERY

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR

- Présentation par M. Dier, Gérant des Sablières DIER, de l'exploitation des carrières de sables et graviers sur le territoire de la commune d'Ennery et de la remise en état du site
- Acquisition de terrain pour l'aménagement de l'accès à la ZAC des Begnennes et de l'entrée du village, route de Chailly
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- Mise à jour du régime indemnitaire
- Motion de soutien à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité
- Présentation du rapport d'activité 2014 de la Communautés de Communes Rives de Moselle
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

PRESENTATION PAR M. DIER - SABLIERES DIER – DE L'EXPLOITATION DES CARRIERES DE SABLES ET GRAVIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ENNERY ET DE LA REMISE EN ETAT DU SITE

Par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2007, modifié par arrêté préfectoral du 12 mai 2014, la société SABLIERES DIER est autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d'Ennery pour une durée de 16 ans.

Cette durée inclut la remise en état du site qui consiste à remblayer une partie de la zone et à aménager un plan d'eau, au pourtour de près de 2 km, dont une partie sera dédiée aux loisirs et qui aura également une fonction écologique par l'aménagement de zones de frayères et

d'îles blanches à Sterne Pierregarin principalement (oiseau migrateur très rare et vulnérable en Lorraine). De même, un petit plan d'eau est aménagé, de l'autre côté de la voie ferrée, pour former un étang à vocation piscicole.

M. Dier a présenté au Conseil Municipal la teneur du programme et l'avancée des travaux. Le Conseil Municipal se rendra sur place lors d'une prochaine réunion.

2015-52 ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCES A LA ZAC DES BEGNNENNES ET DE L'ENTREE DU VILLAGE, ROUTE DE CHAILLY

Mme le Maire rappelle le projet, porté par la commune, d'aménagement de son entrée de village, route de Chailly : il consiste en un projet d'aménagement global au niveau du cimetière et en l'agencement d'un accès à la ZAC des Begnennes par la route de Chailly. Ce projet d'aménagement urbain a été intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune par la délimitation d'emplacements réservés. Il concerne notamment deux parcelles sises section 5 (n°62 et 171) pour une surface totale de 89,34 ares.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Etant donné que les dépenses liées à ces aménagements ont été inscrites par le Conseil Municipal au compte 2315 de la section d'investissement du budget principal 2015, par les opérations d'équipement n°1515 et n°1523,

Vu l'estimation des parcelles réalisée par le service des Domaines, le 24 avril 2015,

Mme le Maire expose que l'acquisition par la commune peut se faire à l'amiable sur la base de la promesse de vente signée par les propriétaires des parcelles : Mmes Bohn épouse Nagel, et Schiltz épouse Bohn. Le prix de vente des parcelles est de 200 000 €, la provision sur frais de l'acte de vente de 3 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et une abstention :

- Valide le lancement des études pour la mise en œuvre du projet d'aménagement urbain,
- autorise Mme le Maire à signer la promesse synallagmatique et l'acte authentique de vente consolidé, afin de permettre l'acquisition par la commune des deux parcelles pour un montant de 203 200 €, afin de permettre la réalisation de cet aménagement,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente

2015-53 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : Habilitation au Centre de Gestion pour la consultation

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,
- Que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.
- Madame le Maire rappelle que l'échéance du contrat groupe en cours est fixée au 31 décembre 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2015-54 MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu la délibération en date du 23/01/2012 portant mise à jour du régime indemnitaire,
Vu le décret n°2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu la circulaire ministérielle n°2002-23 du 11/10/2002 complétant le dispositif figurant dans le décret du 14/01/2002,

Afin de compléter la délibération du 23/01/2012,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Ajoute à la liste des bénéficiaires de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, les agents nommés au grade d'adjoint administratif 1^e classe,
- Applique les conditions fixées par la délibération du 23/01/2012 qui restent inchangées,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2015-55 MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Notre commune d'Ennery et notre Intercommunalité des Rives de Moselle rappellent que les collectivités de proximité que sont les communes et les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, notre commune d'Ennery et notre Intercommunalité des Rives de Moselle estiment que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que notre commune d'Ennery et notre Intercommunalité des Rives de Moselle soutiennent la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

➤ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle doit adresser un rapport, retraçant l'activité de l'EPCI. Mme le Maire a présenté ce rapport aux Conseillers Municipaux.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

✓ **Décisions budgétaires :**

• **2015-35**

Transfert de crédits : Section d'investissement : afin de couvrir les frais de l'étude altimétrique

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-1020.00			
1532-2315	Parking Espace17	1020.00			

- **2015-36**

Transfert de crédits : Section d'investissement : afin de couvrir le versement du soutien financier au Conseil de Fabrique autorisé par la délibération du 10/09/2015.

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-6995.00			
20421-ONA	subvention d'équipement au Conseil de Fabrique	6995.00			

✓ **Décisions par délégation de pouvoir :**

- **2015-37**

Attribution du marché de dépose et évacuation de l'isolation à l'Ecole Primaire à la SARL CIBE pour un montant de 6 900 € HT soit 8 280 € TTC.

- **2015-38**

Signature du marché d'habillage de gaines à l'Ecole Primaire du groupe scolaire Albert Camus avec la société PLATRERIE MOSELLANE pour un montant de 6 081.40 € HT soit 7 297.68 € TTC.

- **2015-39**

Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre avec LGA Concept, pour l'aménagement d'un parking drainant desservant l'Espace 17. Le taux de rémunération est de 3.50% et le forfait provisoire de rémunération de la mission s'élève à 7 280 € HT, soit un montant de 8 706.88 € TTC. Cette décision reprend et annule la décision n° 2015-22.

➤ **DIVERS**

- **Projet Educatif Territorial d'Ennery :**

Le projet a été transmis au groupe d'appui départemental composé des représentants de l'Education Nationale, L'ETAT / DDCS, la Caisse des Allocations Familiales de la Moselle en vue de sa finalisation et signature avant le 30 novembre 2015.

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements du Tennis Club pour la subvention versée par la commune au titre de l'année 2015.
- Mme le Maire informe le Conseil Municipal du retour du Capitaine Jean-Luc Hermal sur la bonne coopération des Forces de l'Etat et de la Police Municipale quant à une tentative de cambriolage dans la commune d'Argancy.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h

Le Maire,
Ghislaine MELON